



2022/2062(INI)

27.4.2023

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement –
rapport annuel 2022
(2022/2062(INI))

Rapporteur pour avis (*): David Cormand

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne le rôle fondamental de la Banque européenne d'investissement (BEI) en tant que banque publique de l'Union européenne et seule institution financière internationale à être intégralement détenue par les États membres et guidée par les politiques et les normes de l'Union afin de soutenir la reprise sociale et économique et de cibler les investissements permettant d'atteindre les objectifs de l'Union; fait remarquer que le groupe BEI a signé des accords de financement pour un montant total de 72,5 milliards d'EUR en 2022;
2. souligne que la BEI doit conserver sa notation élevée «AAA» et la pleine confiance des marchés financiers dans toutes ses activités compte tenu de son rôle grandissant dans la mise en œuvre des politiques de l'Union, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières; demande à nouveau une augmentation de capital afin de pouvoir proposer davantage de soutien financier remboursable à long terme et d'instruments innovants, ce qui est indispensable pour soutenir des investissements clés dans l'économie réelle qui ne verraient pas le jour sans cela et qui sont susceptibles de maximiser les gains d'innovation dans des domaines stratégiques clés de l'Union tels que la transition numérique et écologique, ainsi que pour contribuer à limiter la hausse des prix de l'énergie, le manque de compétences et les investissements insuffisants dans l'innovation et les technologies nouvelles et pour contribuer à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux et les objectifs des Nations unies en matière de développement durable; espère que la BEI s'abstiendra de réaliser des investissements susceptibles de dissuader les investisseurs et d'augmenter ses coûts de financement globaux;
3. salue la création de l'initiative «EU for Ukraine» ainsi que les mesures d'assistance financière octroyée à l'Ukraine pour un total de 1,7 milliard d'EUR; relève que l'engagement de la BEI en Ukraine complète le financement provenant du budget de l'Union au titre du programme d'assistance macrofinancière et du nouvel instrument d'assistance macrofinancière plus; estime que la poursuite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine exige une hausse des prêts de la BEI à l'Ukraine afin d'aider à la relance et à la reconstruction du pays conformément aux conclusions du Conseil du 15 décembre 2022, moyennant des garanties supplémentaires éventuelles au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; souligne que l'aide supplémentaire apportée à l'Ukraine ne doit pas se faire aux dépens d'autres programmes de la BEI ou de l'appui budgétaire apporté par l'Union à d'autres régions et pays; souligne que les financements de la BEI sont souvent liés à des projets concrets ayant une incidence socio-économique importante et qu'ils permettent de mettre l'expertise technique de l'Union au service de ces projets et de mobiliser davantage de fonds du budget de l'Union;
4. prend acte du fait que la BEI a estimé les besoins de l'Ukraine à 420 milliards d'EUR

dans le rapport intitulé «Ukraine: rapid damages and needs assessment», établi en collaboration avec la Banque mondiale; demande la poursuite de l'analyse approfondie des besoins financiers pour la reconstruction et la relance de l'Ukraine; espère qu'une approche coordonnée permanente sera adoptée avec tous les partenaires concernés afin de soutenir la reconstruction à long terme de l'Ukraine; souligne que cette approche doit contribuer aux objectifs stratégiques essentiels de l'Union, notamment en soutenant les projets destinés à la construction de bâtiments économes en énergie, en garantissant une gestion durable des projets et en accélérant considérablement les opérations de déminage; espère que la contribution de la BEI se fondera sur l'approche «reconstruire en mieux» en tirant parti de son expertise, notamment avec le Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux; demande de privilégier une reconstruction qui améliore les infrastructures, notamment dans le domaine de l'énergie, de l'eau, des télécommunications, de l'agriculture et des transports, ainsi que l'atténuation des incidences de la guerre sur l'environnement; rappelle à la BEI à quel point il est important de réaliser des analyses d'impact social et environnemental des projets et d'en mettre les résultats à la disposition du public, en particulier lorsqu'ils sont susceptibles d'aggraver les dommages et la destruction des écosystèmes; demande que la société civile ukrainienne soit largement associée à cet égard et, en particulier, que des représentants de la société civile participent au comité directeur de la plateforme de coordination des donateurs d'organisations multiples; prend note des mesures spécifiques déjà prises en Ukraine pour que les fonds soient utilisés conformément à toutes les règles applicables et espère que les mêmes normes seront respectées dans les activités de prêt futures, d'autant plus que les flux financiers devraient augmenter considérablement; demande d'étudier la possibilité de recourir à un mécanisme d'assurance contre les risques de guerre;

5. salue la contribution de la BEI pour soutenir le plan REPowerEU au moyen de 30 milliards d'EUR supplémentaires sous forme de prêts et de financements en fonds propres pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des réseaux et du stockage, des infrastructures de recharge des véhicules électriques et des technologies novatrices au cours des cinq prochaines années;
6. estime qu'InvestEU est un outil d'investissement important qui apporte des investissements indispensables dans des domaines essentiels;
7. souligne qu'il importe d'éviter de nouveaux déséquilibres géographiques dans l'activité de prêt de la BEI de façon à pouvoir garantir une répartition géographique et sectorielle plus large des investissements, réduire les disparités régionales et renforcer la convergence économique et sociale; invite la BEI à combler les lacunes systémiques qui empêchent certaines régions ou certains pays de profiter pleinement de ses activités financières; invite notamment la BEI à évaluer si la répartition géographique des financements dans le cadre d'InvestEU est équilibrée;
8. souligne le rôle important que joue le Fonds européen d'investissement dans l'amélioration de l'accès au financement des petites entreprises, des entreprises de taille intermédiaire et des jeunes entreprises européennes et, partant, d'un meilleur soutien à l'esprit d'entreprise, à la croissance, à l'innovation, à la recherche et au développement ainsi qu'à l'emploi dans l'Union; souligne que la stabilité de l'approvisionnement en énergie est l'une des bases de la réussite de la politique industrielle, notamment pour les

petites et moyennes entreprises (PME); invite la BEI à fournir un capital de croissance supplémentaire pour permettre aux PME de développer leurs activités;

9. salue le fait que 58 % de l'ensemble des nouveaux prêts accordés par la BEI en 2022 financeront le climat et la durabilité environnementale pour un total de 36,5 milliards d'EUR d'investissements en 2022, en plus de l'émission record de 19,9 milliards d'EUR d'obligations vertes ou d'obligations durables; salue le fait que les financements de la BEI en faveur des énergies propres aient atteint le montant record de 19,4 milliards d'EUR en 2022; salue également la décision d'augmenter le volume des prêts en faveur de l'énergie et de rendre les prêts plus attractifs;
10. invite la BEI à mettre au point une méthode d'évaluation du déficit de financement des projets respectueux de l'environnement dans l'Union, à estimer l'ampleur de ce déficit et à déterminer les sources de financement publiques et privées potentielles;
11. attend avec impatience la révision de la feuille de route de la banque du climat dans la perspective de la COP 28; attend de celle-ci un alignement complet de la BEI sur la trajectoire visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré et espère que les actions de la BEI seront conformes à l'objectif consistant à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard; demande à nouveau que l'examen comporte, pour chaque projet, une évaluation solide des solutions de remplacement à moindre intensité de carbone et des «émissions de catégorie 3»; rappelle que la date butoir pour les opérations non alignées sur l'accord de Paris était la fin de 2022 et attend de la BEI qu'elle rende compte de toutes les opérations signées depuis l'adoption de la feuille de route de la banque du climat;
12. salue l'intention de la BEI d'augmenter ses propres projets à plus haut risque, comme l'indique son plan d'activité 2023-2025; invite la BEI à adapter ses activités d'atténuation des risques afin de canaliser les financements privés en faveur de projets qui proposent un niveau d'additionnalité élevé et qui contribuent à une transition juste sans nuire à la viabilité commerciale de son portefeuille; invite la BEI à tirer les leçons de la mise en œuvre de produits tels que les fonds pour le climat et les infrastructures, y compris la pertinence des fonds propres intermédiés pour atteindre cet objectif et améliorer les ratios risque/rémunération des investissements dans les petits projets d'infrastructure verts;
13. salue l'objectif du Fonds pour l'hydrogène vert de la BEI, qui vise à réduire les émissions de secteurs industriels difficiles à éliminer dans les pays en développement en développant l'hydrogène renouvelable; fait observer que ce fonds ne doit servir qu'à réduire les émissions; souligne que la BEI devrait garantir l'additionnalité dans ces pays en développement afin de ne pas soustraire d'électricité renouvelable existante destinée à l'électrification directe; souligne qu'il importe de veiller à ne développer de l'hydrogène renouvelable que dans des réseaux fermés localisés; exprime sa préoccupation quant à l'atténuation des risques liés aux investissements privés dans des projets d'hydrogène vert à grande échelle, notamment ceux destinés à l'exportation, dans des pays extérieurs à l'Union dont le bilan en matière de droits de l'homme est alarmant et souligne qu'il est peu probable que les décisions relatives aux projets financés soient prises avec un degré adéquat de transparence, de responsabilité et de participation du public pour que les communautés locales en bénéficient réellement;

14. salue le cadre d'alignement sur l'accord de Paris pour les contreparties (PATH) et attend sa complète mise en œuvre; rappelle à la BEI que les entreprises clientes sont contractuellement tenues d'élaborer et de publier une stratégie crédible d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris (plan de décarbonation), qui devrait comprendre des objectifs quantitatifs et évolutifs de réduction des émissions à moyen terme ainsi que des options à plus long terme pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard; réitère son appel pour que la BEI ne travaille qu'avec des clients et des intermédiaires financiers qui disposent d'un plan de décarbonation crédible, comprenant des objectifs à court terme compatibles avec la trajectoire de 1,5 degré et destinés à être mis en place au plus vite et d'ici 2025 au plus tard; invite la BEI à évaluer systématiquement la crédibilité des plans de décarbonation en appliquant des critères de décarbonation compatibles avec l'objectif de 1,5 degré avant de signer tout nouvel engagement financier; souligne que ces nouveaux critères ne doivent pas empêcher les PME d'accéder aux financements; souligne qu'il faut des investissements rapides et à grande échelle pour permettre à l'Union de passer à une économie neutre en carbone; salue, dans ce contexte, le soutien apporté par la BEI à REPowerEU; prend toutefois acte des dérogations accordées dans le cadre PATH, qui permettent à la BEI de travailler avec des entreprises toujours actives dans des domaines jugés incompatibles avec l'accord de Paris; espère que les dérogations accordées dans le cadre PATH afin de soutenir REPowerEU seront exceptionnelles, temporaires et pleinement justifiées;
15. attend un renforcement de la communication publique concernant les efforts et les initiatives visant à intégrer la nature dans les analyses et les opérations ainsi qu'une communication spécifique sur les investissements ayant des incidences positives sur la nature, conformément aux engagements pris par la BEI; attend du nouveau document sur les prêts en faveur de la foresterie qu'il veille à ce que les prêts de la BEI encouragent la gestion durable des forêts, l'utilisation durable des matériaux dérivés du bois et la bioéconomie en général et qu'il veille à ne pas contribuer, directement ou indirectement, à la déforestation ou au boisement;
16. espère que la BEI continuera d'appliquer des normes strictes de bien-être animal aux projets qu'elle finance et demande que les projets financés respectent intégralement la législation de l'Union sur le bien-être animal, notamment en ce qui concerne les activités néfastes d'élevage, en respectant les normes les plus élevées définies comme base par les institutions financières multilatérales;
17. prend acte de la décision de ne pas financer l'exploitation de gisements de minéraux en eaux profondes, comme l'indique la liste actualisée des activités exclues de la BEI; invite la BEI à soutenir les projets qui respectent les normes écologiques et de bien-être animal les plus élevées, notamment celles qui garantissent l'alimentation durable dans la pisciculture;
18. souligne le rôle essentiel joué par la BEI pour garantir une transition juste; invite la BEI à soutenir des projets offrant un accès abordable aux énergies renouvelables, au logement et aux services publics ainsi que des initiatives menées par les collectivités et des projets de petite taille particulièrement axés sur la lutte contre la précarité énergétique; invite la BEI à abaisser le montant minimal des prêts accordés à des projets individuels ou à des programmes de prêts; encourage la BEI à coopérer avec les institutions financières nationales et régionales pour fournir des financements ciblés;

invite la BEI à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

19. souligne que la sécurité de l'approvisionnement en matières premières essentielles est cruciale pour la transition écologique et numérique et la base industrielle de l'Union en général; souligne que l'économie circulaire doit disposer d'une approche des matières premières essentielles fondée sur le recyclage et la réutilisation afin de réduire la dépendance de l'Union à l'égard des pays tiers; rappelle le rôle joué par la BEI dans l'Alliance européenne pour les matières premières ainsi que l'objectif de l'Union de devenir plus autonome dans l'approvisionnement en matières premières essentielles; invite la BEI à investir davantage dans le secteur des matières premières essentielles afin d'améliorer la résilience dans ce domaine et demande notamment à la BEI de soutenir les projets relatifs à ces matières qui ont pour but premier d'éviter tout nouveau processus d'exploitation et de recycler les matières premières secondaires ainsi que d'encourager les solutions fondées sur l'économie circulaire, notamment la recherche-développement de matériaux de substitution, dont des matériaux biosourcés;
20. attend de la BEI qu'elle joue un rôle majeur dans la stratégie liées au règlement sur les semi-conducteurs; relève que 600 millions d'EUR ont déjà été prêtés à STMicroelectronics afin d'élargir la recherche-développement sur les semi-conducteurs dans trois États membres différents; invite la BEI à financer des projets qui contribuent à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement viable en semi-conducteurs et au recyclage des matériaux critiques nécessaires à la production de semi-conducteurs; souligne que la BEI devrait donner la priorité aux investissements dans les infrastructures de semi-conducteurs qui ont des débouchés dans l'Union et pour lesquelles l'Union dispose d'une expertise unique lui permettant de conserver sa position dominante sur ce segment de marché;
21. relève que BEI Monde a signé de nouveaux financements pour un montant de 10,8 milliards d'EUR; rappelle que les opérations de la BEI en dehors de l'Union sont fondées sur les principes généraux qui guident l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne, notamment le soutien à la démocratie et à l'état de droit, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales; salue le soutien et la participation de la BEI à l'initiative Global Gateway de l'Union par le lancement d'un fonds Global Gateway destiné à fournir des financements par fonds propres et par emprunt pour des projets d'infrastructures, d'énergie propre et de développement humain à forte incidence dans le monde entier; souligne que les activités de BEI Monde doivent rester alignées sur les intérêts stratégiques et les objectifs de la politique extérieure de l'Union et veiller à ce que les investissements profitent indubitablement aux pays et aux sociétés bénéficiaires en créant des emplois locaux et en luttant contre la pauvreté; estime que les acteurs des pays bénéficiaires, tels que les autorités publiques, les représentants de la société civile et les entreprises du secteur privé, devraient être associés à la prise de décision et à la mise en œuvre des projets Global Gateway; demande à la BEI d'assurer une approche coordonnée avec les autres acteurs contribuant à l'architecture financière européenne pour le développement afin d'avoir une incidence plus importante sur le développement; rappelle en outre que la réussite de la mise en œuvre de BEI Monde passe par du personnel interne en nombre suffisant sur le terrain, dont du personnel local;

22. considère que BEI Monde devrait également être responsable du respect des principes énoncés dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et dans le programme d'action d'Accra (appropriation, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats et responsabilité mutuelle); affirme que ces principes devraient guider les opérations de la BEI en tant que banque publique dotée d'un mandat de développement; invite BEI Monde à définir une stratégie axée sur une valeur ajoutée manifeste du développement et un programme de développement durable comprenant des normes solides en matière de droits de l'homme et d'environnement ainsi qu'à associer les organisations de la société civile à ce processus; invite la BEI à aborder les conséquences mondiales de l'agression de la Russie contre l'Ukraine dans ce contexte, en mettant l'accent sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire et l'accès durable à la nourriture dans le monde entier; invite la BEI à encourager les États membres à appeler leurs ministères du développement respectifs à participer au comité consultatif du conseil d'administration de BEI Monde; demande à nouveau à BEI Monde de limiter les opérations de mixage aux domaines où elles peuvent apporter une valeur ajoutée à l'économie locale et d'exclure le financement mixte des services publics essentiels, notamment la santé, l'éducation et la protection sociale, car la monétisation pourrait accroître les inégalités existantes et remettre en cause l'accès universel à ces services; attend de la BEI qu'elle veille tout particulièrement à ce que les chaînes d'approvisionnement de ses opérations ne fassent pas appel à du travail forcé; invite BEI Monde à renforcer son soutien aux projets à faible capacité bancaire et à haut rendement public et à abaisser le montant minimal des prêts accordés aux différents projets, en particulier dans les pays les moins développés;
23. relève qu'au cours des dernières années, la majorité des cas traités par le mécanisme de traitement des plaintes de la BEI concernaient des projets situés en dehors de l'Union européenne; demande à nouveau à la BEI de veiller à ce que son mécanisme de traitement des plaintes soit accessible, performant et indépendant afin de détecter et de corriger les infractions aux règles de la BEI, comme la corruption, le détournement de fonds et les violations des droits de l'homme dans les projets auxquels elle est associée; invite la BEI à renforcer ses mécanismes internes de lutte contre la fraude et la corruption, à améliorer la transparence et le contrôle des opérations intermédiées et à veiller à y donner rapidement suite;
24. rappelle à la BEI qu'il importe d'intégrer les droits de l'homme dans ses procédures de diligence raisonnable, de procéder à des évaluations de l'incidence sur les droits de l'homme, de transformer son engagement général en matière de droits de l'homme en responsabilité envers le respect des droits de l'homme ainsi que d'agir en pleine conformité avec l'article 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; prend acte de la récente note d'information de la BEI synthétisant l'approche de la BEI en matière de droits de l'homme tout en appelant la BEI à préciser à quel moment elle intervient pour résoudre un problème, notamment par des consultations externes, pour se désengager d'un projet ou pour recouvrer des prêts ou des investissements; demande des règles claires et contraignantes pour compléter la note d'information, en particulier en ce qui concerne l'évaluation et le désengagement, sachant que le Parlement a demandé de telles règles à de nombreuses reprises; se dit particulièrement préoccupé par le fait que, depuis 2015, la BEI n'a plus exigé des promoteurs de projets de réaliser des évaluations autonomes de l'incidence sur les droits de l'homme alors que celles-ci devraient compléter les évaluations de l'impact environnemental et social; demande une

nouvelle fois à BEI Monde de veiller à consulter et à associer de manière inclusive et constructive les communautés touchées par ses projets avant leur approbation et tout au long de leur mise en œuvre; souligne que des mesures spécifiques devraient être mises en œuvre pour assurer la participation des populations autochtones, des femmes, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables aux consultations;

25. rappelle que les fonds de la BEI sont de l'argent public et devraient toujours être soumis au contrôle public et à l'obligation de rendre des comptes; demande que davantage de comptes soient rendus aux institutions européennes, et en particulier au Parlement, la transparence étant un des piliers de la démocratie; estime que les députés au Parlement européen devraient être autorisés à poser des questions avec demande de réponse écrite à la BEI, comme c'est déjà le cas pour la Banque centrale européenne; demande une nouvelle fois qu'un accord interinstitutionnel soit conclu entre le Parlement et la BEI afin d'améliorer l'accès aux documents et aux données de la BEI;
26. est préoccupé par le fait que la BEI a pris du retard par rapport à d'autres institutions financières publiques en matière de transparence et de garantie que ses investissements intermédiés ne causent aucun préjudice, car elle n'a obtenu qu'une note moyenne au titre de l'indice de transparence de l'aide en 2022¹; rappelle qu'en 2021, la BEI a adopté une nouvelle politique de transparence qui va à l'encontre de la présomption de divulgation et qui n'est pas conformé aux exceptions applicables figurant dans le règlement (CE) n° 1049/2001² et le règlement (CE) n° 1367/2006³; prie instamment la BEI d'adopter des mesures immédiates sur les points à améliorer identifiés dans les recommandations de la Médiatrice européenne du 21 avril 2022 sur la nécessité, pour la BEI, d'adopter une approche plus ambitieuse de sa politique de diffusion des informations, d'agir conformément au droit de l'Union en matière de transparence et d'être plus transparente à propos des incidences potentielles sur l'environnement des projets qu'elle finance, notamment en fournissant davantage d'informations sur les sous-projets des intermédiaires financiers qui ont des incidences significatives sur l'environnement;
27. invite la BEI à s'engager à renforcer sa politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en s'abstenant de financer des bénéficiaires ou des intermédiaires financiers et de coopérer avec des partenaires financiers lorsque ces bénéficiaires, intermédiaires ou partenaires présentent des antécédents négatifs avérés; invite la BEI à appliquer des mesures de prévention et à réaliser des évaluations fiscales régulières à l'encontre des juridictions non coopératives en matière fiscale, contre la fraude fiscale, contre l'évasion fiscale et contre les pratiques agressives et illicites d'évasion fiscale;
28. exprime ses préoccupations concernant la santé et la sécurité au travail à la BEI et invite la BEI à prendre toutes les mesures nécessaires, en consultation avec les représentants des travailleurs, pour améliorer sensiblement la situation; invite également la BEI à

¹ Publish What You Fund, *Indice de transparence de l'aide 2022*, 2022.

² Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

³ Règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 264 du 25.9.2006, p. 13).

promouvoir activement la parité hommes-femmes aux postes de direction et d'encadrement supérieur; invite la BEI à renforcer encore la promotion de toutes les formes de diversité et d'inclusion en son sein et à définir des objectifs ambitieux en la matière.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	26.4.2023
Résultat du vote final	+: 30 -: 2 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, Katalin Cseh, Andor Deli, Pascal Durand, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Matteo Gazzini, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Adam Jarubas, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Pierre Larrourou, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Andrey Novakov, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nicolae Ștefănuță, Nils Torvalds, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Suppléants présents au moment du vote final	Jan Olbrycht
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	João Albuquerque, Maria Veronica Rossi

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

30	+
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca
PPE	José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Adam Jarubas, Janusz Lewandowski, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Eleni Stavrou, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Renew	Olivier Chastel, Katalin Cseh, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Moritz Körner, Nils Torvalds
S&D	João Albuquerque, Pietro Bartolo, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Eero Heinäluoma, Pierre Larrourou, Margarida Marques
The Left	Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Alexandra Geese, Nicolae Ștefănuță

2	-
ID	Joachim Kuhs
NI	Andor Deli

2	0
ID	Matteo Gazzini, Maria Veronica Rossi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention